



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Montréal, le 6 février 2019

Madame Nancy Bernier
Directrice de la Direction des eaux usées
Direction générale des politiques de l'eau
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage, boîte 42,
675, boulevard René-Lévesque Est,
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Commentaires sur le projet de Règlement sur les carrières et sablières

Madame Bernier,

Veillez trouver ci-joint les commentaires du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) concernant le projet de règlement sur les carrières et sablières.

Notre organisme recommande notamment l'obligation d'incorporer une teneur minimale obligatoire en MRF dans les sols servant la végétalisation des sites visés ainsi que des mesures visant à réduire la production de méthane lors de l'utilisation de sols excavés à des fins de remblai en profondeur.

En espérant le tout à votre satisfaction, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire requise.

Veillez agréer, Madame Bernier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Karel Ménard
Directeur général

L'ensemble des municipalités du Québec, conformément à l'intention du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, est en train d'implanter la collecte des matières organiques sur leur territoire et de se doter d'infrastructures de traitement pour celles-ci.

À terme, les municipalités du Québec devront trouver des usages aux matières organiques qui auront été compostées ou biométhanisées. Ces usages devraient idéalement être autres que du recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement technique, comme c'est trop souvent le cas actuellement.

Le présent projet de règlement n'encourage pas suffisamment, selon nous, l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) alors que la province devrait bénéficier sous peu de gisements de qualité.

L'utilisation de MRF dans les couches de sols de surface dans les carrières et sablières faciliterait la réhabilitation des sols dégradés par leur végétalisation.

Dans les carrières où des sols excavés seraient utilisés comme matériel de remblai, ces mêmes MRF dans la couche de surface pourraient permettre le développement de zones racinaires microbiologiquement actives qui agiraient comme biofiltre du méthane que ces activités génèrent.

En effet, la matière organique initialement présente dans les sols d'excavation produira du méthane lors de sa dégradation, jusqu'à 10 000 t eq CO₂ par hectare pour une quantité de 450 000 tm de remblai avec une teneur en matière organique initialement présente de 2 %¹. D'où l'importance de s'assurer de la végétalisation des sites à être restaurés par l'introduction obligatoire de matières résiduelles fertilisantes dans les couches de sol de surface.

Détails du calcul de la production de GES par les sols de remblai :

- Le sol compacté a une densité de plus de 1,5 t/m³ ;
- Pour un hectare (10 000 m²) sur 1 m de profondeur cela fait 10 000 m³ = 15 000 tonnes de sol ;
- Pour 30 mètres de remblai (hypothèse) nous avons donc 450 000 tonnes de sol par ha ;
- À 2 % de matière organique initialement présente dans le sol de remblai (hypothèse) cela fait 9 000 tonnes de matière organique :
 - Nous avons donc environ 5 300 tonnes de carbone enfouies en conditions souvent anaérobies par hectare (facteur de 1,7 pour de l'humus)
 - Si 50% de ce carbone se transforme en méthane sur plusieurs années, il y a donc un potentiel d'une production d'environ 10 000 t éq CO₂ par hectare sous forme de méthane à long terme.

C'est l'équivalent de l'émission d'un grand émetteur sur un an. Si nous avons 10 hectares de remblayés, nous avons 10 fois plus de GES émis dans l'atmosphère.

Ainsi le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que, pour les sols de surface :

Recommandation n° 1

Le FCQGED recommande qu'un minimum de 3 % de matières résiduelles fertilisantes soit incorporé dans les sols de surface servant à végétaliser une carrière ou une sablière.

Recommandation n° 2

Que les produits certifiés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) soient exemptés de l'obtention d'une autorisation préalable en vertu de l'article 22 de la LQE pour leur utilisation à des fins de végétalisation des carrières ou sablières.

Également, pour éviter une trop grande production de GES générés par les sols de remblais, le FCQGED recommande :

Recommandation n° 3

Que soit restreinte l'épaisseur des sols de remblai en profondeur afin de diminuer les émissions de méthane.

Recommandation n° 4

Qu'à défaut de pouvoir restreindre l'épaisseur des sols de remblai en profondeur, que ces derniers aient une teneur en matières organiques de 1 % ou moins, en moyenne.